

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUN 2025
COMMUNE DE DIENVILLE

La réunion a débuté le 25 juin 2025 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur LARGE Claude.

Présents : **ASSIER Roger, DUPONT Bruno, LARGE Claude, MAILLARD Francis, PAILLEY Régis, PETIT Catherine, TABOURET Nathalie, VINZENT Franck.**

Absents : **RAVIER Sébastien, VERHAEGEN Yannick, COQUIN Mélisandre.**

Représentés : **BOURCIER Céline pouvoir donné à TABOURET Nathalie, CARTIER Isabelle pouvoir donné à PETIT Catherine, DOYEN Florence pouvoir donné à DUPONT Bruno.**

Monsieur ASSIER Roger a été nommé secrétaire de séance. Le quorum (plus de la moitié des 14 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

- Approbation du compte rendu de séance du 14 Mai

Le compte rendu de séance du 14 mai est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

11 voix pour

D2025_29 - Travaux : Subvention région

Le Maire rappelle au membre du conseil municipal que des travaux d'aménagement au sein de la maison de santé vont être réalisés, afin d'améliorer l'accueil des professionnels de santé et des usagers.

Pour ce faire, plusieurs devis ont été sollicités auprès d'entreprises spécialisées. Les travaux porteront notamment sur :

- L'isolation
- La plomberie
- L'aménagement

Les devis suivants ont été retenus :

Prestataire	Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC
Platerie Bralbine	Travaux d'isolation	1 957.50 €	2 349.00 €
EIRL Crea & Renov	Plomberie	2 474.90€	2 969.88 €
Gedimat	Installation de meuble	3 133.89€ €	3 760.67 €
Champagne menuiserie	Hall entrée	11 882.00€	14 258.40€
Aube réfrigération	Climatisation et électricité	3 932.41€	4 718.80€

Montant total prévisionnel de l'opération :

- **Total HT : 23 380.70€**
- **Total TTC : 28 056.75 €**

Afin de mener à bien cette opération, le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la Région dans le cadre de son dispositif d'aide aux investissements des collectivités locales "Coup de pouce".

Plan de financement prévisionnel :

Montant total du projet TTC :	28 056.75€ TTC
Base subventionnable (projet hors taxe) :	23 380.70€ HT
Subvention sollicitée : Région : 30% :	7 014.21€
Fonds libres :	21 042.54€
TOTAL :	28 380.70€ TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le projet d'aménagement de la maison de santé tel que présenté ;

ACCEPTE, les devis proposés pour un montant total de **23 380.70€ HT** **soit 28 056.75€ TTC ;**

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région à hauteur de 30% du montant hors taxes des devis ;

CHARGE, le maire à engager et constituer le dossier de demande de subvention auprès de la région à hauteur de 30% ;

CHARGE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

11 voix pour

D2025_30 - Achat d'un broyeur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de l'Entraide de Bar-Sur-Aube propose à la vente un broyeur 23CV, avec un nombre d'heures de 44h, 4 couteaux fixes et un jeu de couteaux supplémentaire, acheté neuf au prix de 19 000€ TTC, actuellement proposé à **12 000€ TTC**.

Considérant que l'utilisation de ce type de matériel ne justifie pas un investissement individuel, Monsieur le Maire propose de procéder à un achat groupé du broyeur avec les communes de Brienne-le-Château et Chavanges, ce qui ramènerait la participation de chaque commune à **4 000€ TTC**.

Les modalités d'utilisation, d'entretien, de stockage, ainsi que la répartition des frais de fonctionnement, feront l'objet d'une convention de partenariat intercommunal, qui sera soumise ultérieurement à l'approbation des conseils municipaux concernés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la proposition d'achat groupé d'un broyeur de végétaux d'un montant total de **12 000€ TTC** auprès de l'Entraide de Bar-Sur-Aube, en achat groupé avec les communes de Brienne-le-Château et Chavanges.

APPROUVE la participation financière de la commune de Dienville à hauteur de **4 000€ TTC**,

AUTORISE, le maire à négocier et signer la convention de mise en commun de l'équipement avec les communes partenaires, après en avoir convenu avec le conseil municipal.

CHARGE le maire à signer tout document relatif à cette délibération.

11 voix pour

D2025_31 - SIEDMTO : point de regroupement de collecte

Monsieur Francis MAILLARD, adjoint au maire informe les membres du conseil municipal que suite à la demande de plusieurs habitants de la rue du Fossé concernant l'insuffisance des points de collecte actuels pour les ordures ménagères, alimentaires et triées. Il est constaté que certains jours de collecte, le nombre de bacs présents au même endroit atteint parfois 9 bacs voire 13 bacs.

Un sondage a été réalisé afin de connaître l'avis des habitants sur l'éventualité d'installer un point de collecte supplémentaire près du N°4 rue du Fossé, les habitants sont majoritairement favorables à cette initiative.

En conséquence, il est proposé de faire une demande auprès du SIEDMTO pour l'installation d'un nouveau point de collecte des déchets au niveau de la rue du Fossé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 9 voix pour et 2 abstentions,

APPROUVE la demande d'installation d'un point de collecte supplémentaire près du numéro 4 de la rue du Fossé,

AUTORISE, le maire à faire les démarches nécessaires auprès du SIEDMTO,

CHARGE, le maire à signer tout document relatif à cette délibération.

9 voix pour

2 abstentions

D2025_32 - Autorisation pour intenter une action en justice devant les tribunaux administratifs et pénaux, en vue de la défense et des recours.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, compte tenu des affaires encours au niveau judiciaire, il apparaît nécessaire, dans l'intérêt de la commune, de lui donner délégation afin d'intenter toute action en justice.

Cette délégation permettra au Maire d'agir au nom de la commune, tant devant les tribunaux administratifs que pénales, et ce, aussi bien en demande (recours) qu'en défense (en cas d'attaque ou de mise en cause de la commune).

Cette délégation inclut le pouvoir :

- D'engager des recours en justice, y compris en référé, devant toute juridiction administrative ou pénale,
- De déposer plainte et / ou de se constituer partie civile au nom de la commune,
- De mandater tout avocat ou conseil pour représenter la commune devant les tribunaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE, la nécessité de délégation au maire pour intenter une action en justice devant les tribunaux administratifs et pénales ;

ACCORDE, la délégation à Monsieur le Maire à intenter toute action en justice, tant devant les tribunaux administratifs que pénales, et ce, en recours comme en défense, pour toute affaire concernant les intérêts de la commune.

AUTORISE, le maire à engager des recours en justice, y compris en référé, devant toute juridiction administrative ou pénale, de déposer plainte et/ou de se constituer partie civile au nom de la commune et de mandater tout avocat ou conseil pour représenter la commune devant les tribunaux.

CHARGE le maire à signer tout document relatif à cette délibération.

11 voix pour

D2025_33 - Budget assainissement : admission en non valeurs

Vu la demande du comptable public en date du 23 juin 2025 relative à l'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables d'un montant de 178.13€.

Considérant que toutes les procédures de recouvrement ont été engagées sans succès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE, d'admettre en non-valeurs les créances suivantes, pour un montant total de 178.13 € sur le budget de l'assainissement.

Cette décision ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si les débiteurs redevenaient solvables.

CHARGE, le maire à signer tout document relatif à cette délibération.

11 voix pour

D2025_34 - Achat illuminations de Noël

Madame Catherine PETIT, adjointe au maire propose au conseil municipal l'achat de décorations de Noël, afin d'étendre les décorations de Noël à des secteurs de la commune qui, jusqu'à présent, n'étaient pas décorés pendant les fêtes.

Deux acquisitions sont proposées :

- L'achat de six étoiles lumineuses pour candélabres, destinées à être installées dans le lotissement Dumont Gérard, pour un montant de **1 776€ TTC.**
- L'achat d'un traîneau accompagné d'un renne rétroréfléchissant, ne nécessitant aucun branchement électrique, destiné à être installé sur la place de la halle, près de l'église, pour un montant de **1 326€ HT soit 1 657.50€ TTC.**

Le coût total de ces acquisitions s'élève à **3 433.50€ TTC.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE, l'installation de décorations de Noël dans les secteurs jusqu'ici non équipés ;

AUTORISE, l'achat de six étoiles lumineuses pour candélabres pour un montant de **1 776€ TTC ;**

AUTORISE, l'achat d'un traîneau avec un renne rétroréfléchissant pour un montant de **1 657.50€ TTC ;**

CHARGE, le maire à signer tout document relatif à cette délibération.

11 voix pour

D2025_35 - Aménagement d'un espace "boîte à livres"

Madame Catherine PETIT, adjointe au maire, informe les membres du conseil municipal de l'incertitude concernant l'avenir de la bibliothèque communale. Afin de maintenir l'accès à la lecture pour les habitants, elle propose la mise en place de deux espaces « boîte à livres ».

Madame PETIT propose :

- L'installation d'une armoire de livres sur la place de la Halle,
- Et la mise en place d'une boîte ou étagère à livres dans l'abri de bus situé rue des Acacias.

Pour limiter les dépenses, elle propose l'achat d'une armoire d'occasion, par exemple auprès de la recyclerie de Venduvre-Sur-Barse.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE, l'aménagement de deux espaces « boîte à livres » sur la commune, mais les lieux restent à définir ;

AUTORISE, l'achat d'une armoire d'occasion, et étagère ou autres, notamment auprès de la recyclerie de Venduvre ou tout autre fournisseur équivalent.

CHARGE, le maire à signer tout document relatif à cette délibération.

11 voix pour

D2025_36- Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont auboises, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	501	14,78 %
Aisne	1 186	9,24 %	557	16,43 %
Ardennes	627	4,88 %	357	10,53 %
Marne	845	6,58 %	289	8,53 %
Haute-Marne	697	5,43 %	431	12,71 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	637	18,79 %
Meuse	626	4,88 %	130	3,83 %
Vosges	835	6,50 %	488	14,40 %
Total	12 838		3 390	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social,
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires ;

- **donne** pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

11 voix pour

D2025_37 - Proposition d'acquisition de deux parcelles AC 615 et AC 634

Monsieur Claude LARGE, maire, informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu une proposition d'un propriétaire des parcelles cadastrées section AC 615 et AC 634 situées sur la commune de Dienville.

Le propriétaire a fait part de son intention de céder ces deux parcelles au prix que la commune jugera approprié.

Ces parcelles, d'une superficie respective de 30m² pour AC 615 et 41m² pour AC 634, présentent un intérêt limité pour un usage privé.

En raison de leur très faible superficie, la commune décide de proposer l'acquisition de ces deux parcelles à l'euro symbolique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE, la proposition d'achat des parcelles AC 615 et AC 634 ;

DECIDE, de faire une proposition d'achat au propriétaire des parcelles au prix symbolique de 1 euro ;

AUTORISE, le maire à engager toutes les démarches nécessaires auprès du propriétaire et du notaire ;

CHARGE, le maire à signer tout document relatif à cette délibération.

11 voix pour

D2025_38 - Installation d'un système de climatisation au sein d'un cabinet médical de la maison de santé.

Monsieur Régis PAILLEY, adjoint au maire, informe les membres du conseil municipal que l'installation d'un système de climatisation est prévue au sein du cabinet de la maison de santé occupé actuellement par Madame LOISON et Madame MARCHAND.

A cet effet, il a reçu un devis de l'entreprise LECAILLON pour un montant **de 2 479.05€ HT, soit 2 974.86€ TTC.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE, l'installation d'un système de climatisation au sein du cabinet de la maison de santé ;

ACCEPTE, le devis de l'entreprise LECAILLON pour un montant de **2 479.05€ HT soit 2 974.86€ TTC** ;

CHARGE, le maire de signer tout document relatif à cette délibération.

11 voix pour

D2025_39 - Travaux d'assainissement au 11 rue des Templiers

Monsieur Francis MAILLARD, adjoint au maire, informe les membres du conseil municipal que des travaux d'assainissement sont nécessaires au 11 rue des Templiers.

En effet, un affaissement a été constaté à cet endroit entraînant un mauvais écoulement des eaux usées, avec un risque de bouchon important.

Afin de remédier à cette situation, trois devis ont été demandés :

- La SAUR propose un montant : 1 765.09€ HT soit 2 118.11€ TTC,
- COLLARD propose un montant : 2 990.00€ HT soit 3 588.00€ TTC,
- SARL BOUCHERAT propose un montant : 2 120.00€ HT soit 2 544.00€ TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE, la réalisation des travaux d'assainissement au 11 rue des Templiers afin de remédier à l'affaissement constaté ;

DECIDE, de retenir la proposition de devis de l'entreprise LA SAUR pour un montant de **1765.09€ HT soit 2118.11€ TTC**,

CHARGE, le maire à signer tout document relatif à cette délibération.

11 voix pour

D2025_40 - Travaux aménagement terrain près du stade de sport

Monsieur Francis MAILLARD, adjoint au maire, informe les membres du conseil municipal qu'il a sollicité deux entreprises pour l'étalement de tas de terre et la remis en état du terrain situé à proximité du stade de sport.

Il a reçu les propositions suivantes :

- SARL TERRASSEMENT AUGUSTIN pour un montant : **1 960€ HT, soit 2 352€ TTC**
- COLLARD pour un montant : **1 380€ HT, soit 1 656€ TTC.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE, de retenir le devis de l'entreprise COLLARD, pour un montant **de 1 380€ HT, soit 1 656€ TTC.**

VALIDE, le devis de l'entreprise COLLARD ;

CHARGE, le maire de signer tout document relatif à cette délibération.

11 voix pour

D2025_41 - Organisation du concours des maisons fleuries et / ou décorées

Madame Catherine PETIT, adjointe au maire, propose d'organiser de nouveau le concours des maisons fleuries et / ou décorées.

Ce concours a pour but de valoriser l'embellissement de la commune par les habitants, qu'il s'agisse de fleurs, de décorations ou d'aménagements visibles depuis la voie publique.

Afin de récompenser les efforts des participants, il est proposé que les gagnants se voient remettre un bon d'achat d'une valeur de 30€, suite au passage de la commission fleurissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE, l'organisation du concours des maisons fleuries et / ou décorées ;
VALIDE, l'attribution des bons d'achat d'un montant de 30€ aux gagnants ;
CHARGE, le maire à signer tout document relatif à cette délibération.

11 voix pour

- Questions diverses

Monsieur LARGE :

- Suite à une augmentation de la demande de locaux par des pèlerins, Monsieur LARGE propose de réfléchir à un éventuel local sur la commune à mettre à leur disposition.
- **Canicule** : une liste des personnes de plus de 65 ans est établie afin de pouvoir communiquer rapidement, par le biais de flyers, les conduites à tenir et les gestes à adopter lors d'un épisode de canicule.
- Les prochaines factures concernant l'assainissement sont programmées pour la mi-septembre.
- Retour d'une réunion au sein de la CCLS concernant la subvention DETR : les subventions diminuent. Concernant la DETR, un seul dossier peut être déposé par commune.

Monsieur MAILLARD :

- Informe que le terrain de foot est déclassé, passant de la classe 5 à la classe 6, suite à une visite de contrôle. La commission des sports se réunit le 30 juin 2025 afin d'étudier les travaux à réaliser.

Madame PETIT :

- Résultats du SIEDMTO pour le mois de juin : un taux de refus de 18,43 % est constaté.
- Éléments principalement refusés : enveloppes à bulles (= ordures ménagères), plaquettes de médicaments (= ordures ménagères), cagettes en bois (= déchèterie), barquettes operculées (il est impératif de séparer l'opercule de la barquette, mais opercule et barquette = tri), éléments mal vidés (il faut bien vider tous les contenants avant de les mettre dans le sac de tri), gants en latex (= ordures ménagères), boîtiers et aiguilles d'insuline (= pharmacie), mandrins (= ordures ménagères), essuie-tout (= ordures ménagères).

Monsieur ASSIER :

- Fait un point sur la réunion du GSF du 2 juin.
- Une vente de bois de 1 335 m³ à 32,31 €/m³ a eu lieu, pour un montant total de 43 000 €.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h00.

Monsieur ASSIER Roger
Secrétaire de séance



Monsieur LARGE Claude,
Maire

